



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/S-7/2
17 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Septième session extraordinaire
22 mai 2008

**RAPPORT DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME SUR
SA SEPTIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE**

Vice-Président et Rapporteur: M. Alejandro Artucio (Uruguay)

TABLE DES MATIÈRES

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa septième session extraordinaire.....		3
II. Organisation des travaux de la septième session extraordinaire	1 – 24	6
A. Ouverture et durée de la session	6 – 7	6
B. Participation	8	7
C. Bureau	9	7
D. Organisation des travaux	10 – 12	7
E. Résolution et documentation	13 – 14	7
F. Déclarations	15 – 19	8
G. Décision concernant le projet de résolution A/HRC/S-7/L.1/Rev.1	20 – 24	9
III. Rapport du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale sur sa septième session extraordinaire.....	25	10
Annexe		
Liste des documents distribués à la septième session extraordinaire du Conseil		11

I. Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa septième session extraordinaire

S-7/1. L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant toutes les résolutions et décisions antérieures sur la question du droit à l'alimentation, adoptées dans le cadre des Nations Unies, en particulier la résolution 62/164 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2007 et la résolution 7/14 du Conseil des droits de l'homme en date du 27 mars 2008,

Rappelant également le paragraphe 10 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale qui dispose, entre autres, que le Conseil des droits de l'homme pourra tenir au besoin des sessions extraordinaires si un de ses membres en fait la demande, appuyé en cela par le tiers des membres du Conseil,

Rappelant en outre la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment la disposition qui dit que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition et la Déclaration du Millénaire, en particulier le premier objectif du Millénaire pour le développement consistant à éliminer la faim et l'extrême pauvreté d'ici à 2015,

Rappelant les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le deuxième paragraphe de son article 11, qui énonce le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim et le devoir des États d'adopter, individuellement et au moyen de la coopération internationale, les mesures nécessaires pour réaliser ce droit, en améliorant les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation de novembre 1996, ainsi que la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après, adoptée à Rome le 13 juin 2002,

Ayant également à l'esprit la Déclaration de New York sur l'action contre la faim et la pauvreté et recommandant la poursuite des efforts visant à trouver des sources supplémentaires de financement pour lutter contre la faim et la pauvreté,

Réaffirmant les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en novembre 2004,

Réaffirmant également que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, et qu'ils doivent être traités globalement, de manière juste et équitable, sur un pied d'égalité et avec la même priorité,

Réaffirmant en outre que l'instauration, aux niveaux national et international, d'un environnement politique, social et économique pacifique, stable et favorable est indispensable pour que les États puissent accorder la priorité qui convient à la sécurité alimentaire et à l'élimination de la pauvreté,

Reconnaissant le caractère complexe de l'aggravation de l'actuelle crise alimentaire mondiale où le droit à une alimentation adéquate risque d'être violé dans des proportions massives et qui résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs importants, notamment de facteurs de nature macroéconomique, aggravés également par l'impact négatif de la dégradation de l'environnement, de la désertification et des changements climatiques mondiaux, les catastrophes naturelles et le fait que l'on ne dispose pas des technologies nécessaires pour faire face à ses conséquences, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés,

Ayant à l'esprit la situation d'un sixième de la population mondiale, essentiellement dans les pays en développement et les pays parmi les moins avancés, qui est frappé par la faim, la malnutrition et l'insécurité alimentaire, et alarmé par les répercussions particulières de la crise alimentaire mondiale actuelle sur de nombreux pays importateurs nets de denrées alimentaires et spécialement sur les pays les moins avancés d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes,

Soulignant que la communauté internationale devrait apporter son aide aux populations dans le besoin de manière efficace et coordonnée, avec le consentement du pays concerné et en principe à sa demande, afin de s'assurer que cette aide humanitaire, y compris l'approvisionnement en denrées alimentaires, parvient aux populations touchées,

Prenant acte de la création de l'Équipe spéciale des Nations Unies par le Secrétaire général et encourageant le Secrétaire général à déployer d'autres efforts à cet égard,

1. *Se déclare* gravement préoccupé par l'aggravation de la crise alimentaire mondiale, qui compromet sérieusement la réalisation du droit à l'alimentation pour tous;
2. *Se déclare également* gravement préoccupé par le fait que cette crise risque de compromettre encore davantage la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier le premier objectif consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes qui souffrent de la faim;
3. *Engage* les États, individuellement et à travers la coopération et l'aide internationales, les institutions multilatérales compétentes et d'autres parties prenantes concernées à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la réalisation du droit à l'alimentation en tant qu'objectif primordial pour les droits de l'homme et à envisager de passer au crible toute politique ou mesure qui pourrait avoir des effets négatifs sur la réalisation du droit à l'alimentation, en particulier du droit qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim, avant d'adopter définitivement cette politique ou mesure;
4. *Souligne* que les États ont pour obligation principale de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour satisfaire les besoins alimentaires vitaux de leur propre population, en particulier des groupes et des ménages vulnérables, par exemple en améliorant les programmes de lutte contre la malnutrition de la mère et de l'enfant, et d'augmenter pour ce faire la production locale,

tandis que la communauté internationale devrait, par une intervention coordonnée et à la demande des pays, appuyer les efforts déployés à l'échelle nationale et régionale en fournissant l'assistance nécessaire à l'accroissement de la production alimentaire, en particulier au moyen du transfert de technologie, ainsi qu'une assistance au relèvement de la production vivrière et une aide alimentaire;

5. *Engage* les États Membres des Nations Unies et les autres parties prenantes compétentes à participer activement à la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale: les défis du changement climatique et des bioénergies, devant se tenir à Rome du 3 au 5 juin 2008, qui est organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tout en prenant note des résultats de la réunion spéciale consacrée par le Conseil économique et social à cette question le 20 mai 2008;

6. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à adresser au Haut-Commissaire aux droits de l'homme et au Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation une invitation pour qu'ils assistent et participent activement à la Conférence de haut niveau susmentionnée, de manière à favoriser la prise en compte des droits de l'homme dans l'analyse de la crise alimentaire mondiale, en mettant l'accent sur la réalisation du droit à l'alimentation;

7. *Prie* le Rapporteur spécial de rendre compte au Conseil à sa huitième session de sa participation à la réunion mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus, ainsi que de ses recommandations préliminaires concernant les initiatives requises, à tous les niveaux, pour promouvoir, faire respecter et protéger le droit à l'alimentation et la liberté d'être à l'abri de la faim compte tenu de la crise alimentaire actuelle, lorsque des mesures devront être préconisées pour promouvoir la sécurité alimentaire à moyen terme et à long terme;

8. *Prie également* le Rapporteur spécial de présenter un rapport au Conseil à sa neuvième session, en invitant les États et d'autres acteurs concernés à faire part de leurs observations sur les répercussions de la crise alimentaire mondiale sur la protection du droit à l'alimentation ainsi que sur les solutions requises dans la perspective des droits de l'homme;

9. *Prie en outre* le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de porter la présente résolution à l'attention de toutes les organisations et agences internationales compétentes;

10. *Prie* le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de continuer à rendre compte au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale de l'évolution de cette question;

11. *Décide* de rester saisi de l'application de la présente résolution.

2^e séance
22 mai 2008

Résolution adoptée telle que révisée oralement, sans être mise aux voix; voir chapitre II.

II. Organisation des travaux de la septième session extraordinaire

1. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006 et à l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, figurant dans la résolution 5/1 du Conseil en date du 18 juin 2007, le Conseil des droits de l'homme peut tenir au besoin des sessions extraordinaires si un de ses membres en fait la demande, appuyé en cela par le tiers des membres du Conseil.
2. Dans une lettre datée du 8 mai 2008 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/S-7/1), le Représentant permanent de Cuba a demandé la convocation d'une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme le 23 mai 2008 afin d'examiner l'impact négatif sur la réalisation du droit à l'alimentation de l'aggravation de la crise mondiale de l'alimentation causée, entre autres, par la grave augmentation des prix de l'alimentation, et prendre des décisions à ce sujet.
3. Cette lettre, reçue le même jour par le Président, était accompagnée des signatures de 41 États membres du Conseil appuyant la demande susmentionnée, à savoir: Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), Djibouti, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Ukraine, Uruguay et Zambie. Madagascar a signé la demande par la suite.
4. Outre par les États membres du Conseil susmentionnés, la demande a aussi été appuyée par les États observateurs suivants: Algérie, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Espagne, Guinée équatoriale, Finlande, Gambie, Grèce, Guinée, Haïti, Honduras, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Mozambique, Norvège, Palestine (au nom du Groupe des États arabes), Panama, Portugal, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Serbie, Slovaquie, Soudan, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe. L'Argentine, la Nouvelle-Zélande et la Thaïlande ont signé la demande par la suite.
5. Plus d'un tiers des membres du Conseil ayant appuyé la demande susmentionnée, la session extraordinaire du Conseil a été convoquée le 22 mai 2008, après des consultations sur la date proposée.

A. Ouverture et durée de la session

6. Le Conseil a tenu sa septième session extraordinaire à l'Office des Nations Unies à Genève, le 22 mai 2008. Pendant la session, il a tenu deux séances.
7. La septième session extraordinaire a été ouverte par le Président du Conseil.

B. Participation

8. Ont assisté à la session extraordinaire des représentants des États membres du Conseil, des observateurs d'États non membres du Conseil, des observateurs d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.

C. Bureau

9. À sa première session d'organisation du deuxième cycle du Conseil des droits de l'homme, tenue le 19 juin 2007 (A/HRC/OM/1/1), le Conseil avait élu le Bureau suivant, qui a constitué également le Bureau de la septième session extraordinaire:

Président: M. Doru Romulus Costea (Roumanie)

Vice-Présidents: M. Mohamed-Siad Doualeh (Djibouti)
M. Boudewijn van Eenennaam (Pays-Bas)
M. Dayan Jayatilleka (Sri Lanka)

Vice-Président et Rapporteur: M. Alejandro Artucio (Uruguay)

D. Organisation des travaux

10. Conformément au paragraphe 124 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil en date du 18 juin 2007, des consultations d'information ouvertes à tous ont été tenues le 19 mai 2008 pour préparer la septième session extraordinaire.

11. À la 1^{re} séance, le 22 mai 2008, le Conseil a examiné l'organisation des travaux, notamment les temps de parole, qui devaient être de cinq minutes pour les déclarations des États membres du Conseil et des pays concernés et de trois minutes pour les déclarations des observateurs des États non membres du Conseil et des autres observateurs, notamment ceux des organismes, institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales. La liste des orateurs devait être établie selon l'ordre chronologique de leur inscription.

12. La session extraordinaire s'est déroulée conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 5/1.

E. Résolution et documentation

13. La résolution adoptée par le Conseil à sa septième session extraordinaire est reproduite au chapitre I du présent rapport.

14. La liste des documents distribués à la septième session extraordinaire du Conseil est reproduite à l'annexe jointe au présent rapport.

F. Déclarations

15. À la 1^{re} séance, le 22 mai 2008, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration.

16. À la même séance, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Olivier de Schutter, a fait une déclaration.

17. Toujours à la même séance, un membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Eibe Riedel, a fait une déclaration.

18. À la même séance, et à la 2^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte (également au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, France, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Palestine¹ (au nom du Groupe des États arabes), Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovénie (au nom de l'Union européenne et des pays suivants: Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Moldova, Monténégro, Serbie, Turquie et Ukraine), Sri Lanka, Suisse, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)² (également au nom de la Bolivie, de Cuba, du Nicaragua et de la République dominicaine) et Zambie;

b) Les observateurs d'États non membres suivants: Algérie, Argentine, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Chili, Colombie, Congo, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Finlande, Haïti, Irlande, Islande, Koweït, Luxembourg, Maldives, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Singapour, République dominicaine, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Viet Nam;

c) L'observateur du Saint-Siège;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales suivantes: Organisation de la Conférence islamique, Organisation internationale de la Francophonie, Union africaine;

e) Les observateurs des organismes, institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies suivants: Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme alimentaire mondial, Programme des Nations Unies pour le développement;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Caritas Internationalis (Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale) (également au nom des organisations suivantes: Volontariat

¹ Observateur du Conseil ayant pris la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

² État observateur du Conseil ayant pris la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

international, femmes, éducation et développement, Dominicains pour justice et paix (Ordre des frères prêcheurs), Commission internationale catholique pour les migrations, Swiss Catholic Lenten Fund, Bureau international catholique de l'enfance, Franciscain international et Center For Migration Studies Of New York, Inc.), Centre Europe-Tiers Monde (également au nom des organisations suivantes: Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand), FIAN – Pour le droit de se nourrir, Indian Movement Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix), Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (Droits et démocratie), Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (également au nom des organisations suivantes: Centre Europe-Tiers Monde, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand), Nord-Sud XXI, Union des juristes arabes, Fédération syndicale mondiale, Organisation internationale de perspective mondiale.

19. À la 2^e séance, le 22 mai 2008, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a présenté des observations finales.

G. Décision concernant le projet de résolution A/HRC/S-7/L.1/Rev.1

20. À la 2^e séance, le 22 mai, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/S-7/L.1/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants: Bahreïn, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Cuba, Djibouti, Équateur, Espagne, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maldives, Mali, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Panama, Philippines, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Suisse, Tunisie, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs: Afrique du Sud, Angola, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Maurice, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan (également au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Palestine (au nom du Groupe des États arabes), Pérou, Portugal, Roumanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovénie, Soudan, Timor Leste, Turquie, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe.

21. À la même séance, le représentant de Cuba a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le paragraphe 12 du préambule et le paragraphe 3 du dispositif.

22. Le représentant du Canada a fait une déclaration pour expliquer la position de sa délégation avant l'adoption du projet de résolution.

23. Le projet de résolution tel que révisé oralement a été adopté sans être mis aux voix.

24. Pour le texte de la résolution adoptée, voir chapitre I, résolution S-7/1.

**III. Rapport du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale
sur sa septième session extraordinaire**

25. À la 2^e séance, le 22 mai 2008, le projet de rapport a été adopté *ad referendum* et le Rapporteur a été chargé de le finaliser.

ANNEXE

Liste des documents distribués à la septième session extraordinaire du Conseil

Documents à distribution générale

A/HRC/S-7/1 Lettre datée du 8 mai 2008 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents à distribution limitée

A/HRC/S-7/L.1/Rev.1 Projet de résolution: l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous

A/HRC/S-7/L.2 Projet de rapport du conseil des droits de l'homme sur sa septième session extraordinaire

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

A/HRC/S-7/NGO/1 Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques (FIMARC), organisation non gouvernementale inscrite sur la liste

A/HRC/S-7/NGO/2 Written statement submitted by the Association of World Citizens, a non-governmental organization on the roster

A/HRC/S-7/NGO/3 Joint written statement submitted by the Europe-Third World Centre, a non-governmental organization in general consultative status, Action Aid International, the Habitat International Coalition (HIC), the International Federation of Human Rights Leagues (FIDH), non-governmental organizations in special consultative status, and the Foodfirst Information and Action Network (FIAN), a non-governmental organization on the roster

A/HRC/S-7/NGO/4 Exposé écrit conjoint présenté par le Centre Europe-Tiers Monde (CETIM), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL), Nord-Sud XXI, France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, et le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), organisation non gouvernementale inscrite sur la liste

A/HRC/S-7/NGO/5

Exposé écrit conjoint présenté par le Centre Europe-Tiers Monde (CETIM), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL), France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, et le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), organisation non gouvernementale inscrite sur la liste

A/HRC/S-7/NGO/6

Written statement submitted by International Educational Development (IED), Inc., a non-governmental organization on the roster
